

2024 DAC 424 Subventions (39.500 euros) à neuf formations chorales, à une fédération musicale et à une troupe de comédie musicale

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Aria de Paris (15e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur des Polysons (19e et 20e), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11e et 14e), Groupe vocal Pro Homine (5e), Sotto Voce (Paris Centre), Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel (15e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre), Fédération musicale de Paris et Something musical ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Aria de Paris, 8, rue Baillou, 75014 Paris. 2024_02975 ; 48201. SIRET : 53511360900015

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2024_07431 ; 52685. SIRET : 39172628800015

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Le Chœur des Polysons, 11, rue Rebeval, 75019 Paris. 2024_03278 ; 4483. SIRET : 41290762800033

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2024_08141 ; 26001. SIRET : 49253866500026

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2024_04867 ; 34361. SIRET : 40132247400024

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3 passage Perreur, 75020 Paris. 2024_07499 ; 26961. SIRET : 48803227700045

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Sotto Voce, 1, rue François Mauriac, Maison des associations, 94000 Créteil. 2024_04301 ; 51043. SIRET : 40920971500021

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel, 28, rue de la Convention, 75015 Paris. 2024_05438 ; 18469. SIRET : 42938631100014

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Chœur Stella Maris CSM, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris. 2024_06657 ; 42041. SIRET : 44032824300058

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Fédération musicale de Paris, 22, rue Deparcieux, Maison des associations, 75014 Paris. 2024_04380 ; 28002. SIRET : 53539036300021

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de 2024 est attribuée à l'association Something Musical, 12 rue Moreau, 75012 Paris. 2024_04802 ; 188944. SIRET : 82961106000023

Article 12 : La dépense correspondante, soit 39.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.